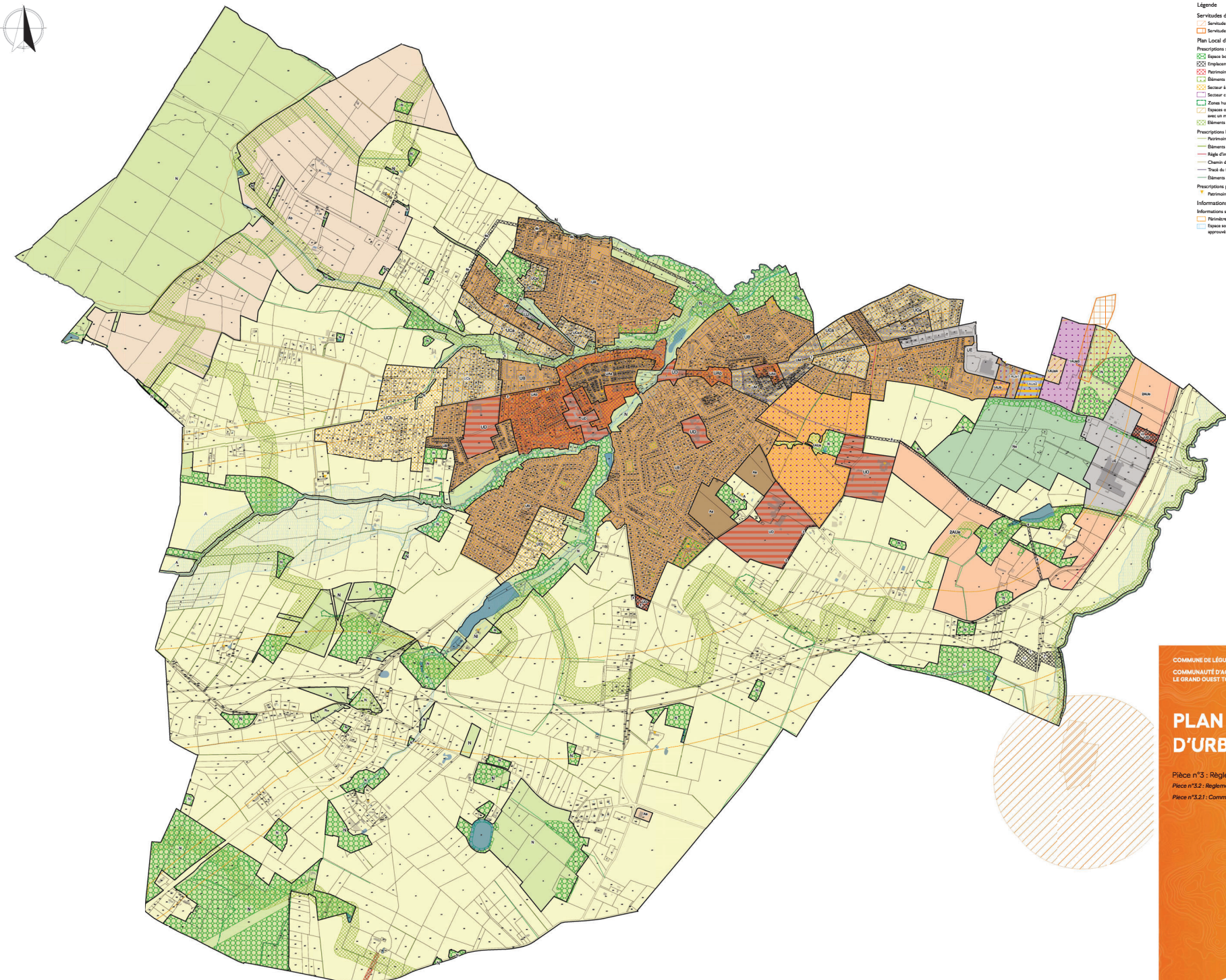




- Légende**
- Servitudes d'Utilité Publique**
- Servitude ACI - Château - Périmètre délimité des abords (rayon 500m)
 - Servitude ACI - Mûle de Puy passait et parc du domaine de Lascabes
- Plan Local d'Urbanisme**
- Prescriptions surfaciques**
- Espace boisé classé
 - Emplacement classé
 - Périmètre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CLU)
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CLU)
 - Secteur à programme de logement mixte social
 - Secteur compris des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Zones humides (L151-23)
 - Espaces où les surfaces commerciales sont autorisées avec un maximum de 1500 m² de surface de vente
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Prescriptions linéaires**
- Périmètre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CLU)
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CLU)
 - Règle d'implantation des constructions
 - Chemin de randonnée
 - Tracé du futur transport en commun performant
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Prescriptions ponctuelles**
- Périmètre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CLU)
- Informations**
- Informations surfaciques**
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - Espaces soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin Versant de l'Aussanville approuvé le 17/02/2017

COMMUNE DE LÈGE-ÉGLISE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LE GRAND CUEST TOULOUSAIN

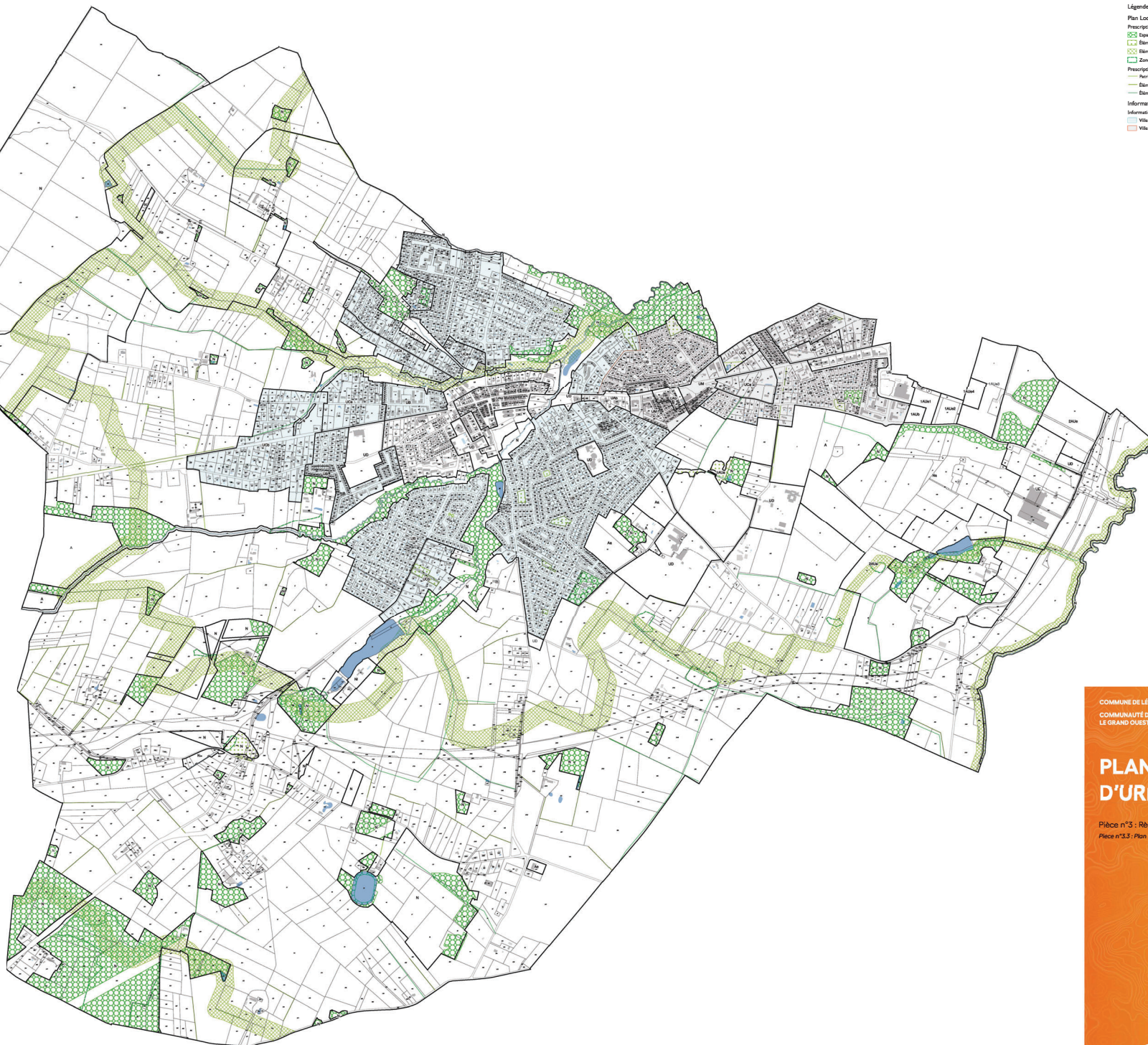


PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
Pièce n°3.2 : Règlement graphique
Pièce n°3.2.1 : Commune - Echelle 1/7500

Modification n°7 approuvée par DCC du 16 février 2026





- Légende**
- Plan Local d'Urbanisme**
- Prescriptions surfaciques**
- Espaces boisés classés
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (S.151-23 du CLU)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
 - Zones humides (S.151-23)
- Prescriptions linéaires**
- Perimètres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (S.151-19 du CLU)
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (S.151-23 du CLU)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Informations**
- Informations surfaciques**
- Ville intercommunale verte
 - Ville verte

COMMUNE DE LÈGE-ÉVRY
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LE GRAND CUEST TOULOUSAIN



PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
Pièce n°3.3 : Plan de végétalisation - Echelle 1/500

Modification n°7 approuvée par DDC le 18 février 2020

